



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 70/2025

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS MOBILES
AU DROIT DES INTERVENTIONS DE LA SOCIETE SMDA
SUR TOUTE LA COMMUNE DE SAINT-WITZ POUR L'ANNEE 2025**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la décision n° 2023-037 en date du 26 juin 2023 attribuant le lot n° 2 du marché d'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de Saint-Witz, pour la réalisation de prestations d'élagage et d'abattage d'arbres, à la société SOINS MODERNES DES ARBRES (SMDA) sise 38 rue Roger Hennequin à TRAPPES (78190) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et riverains des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que celle du personnel de la société SMDA pour intervenir sur l'élagage et l'abattage d'arbres ;

CONSIDERANT que les interventions fréquentes et répétitifs de la société SMDA nécessitent en permanence une réglementation de la circulation et du stationnement en vue d'assurer la sécurité routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussée ou trottoirs) sur les voies communales de la commune de Saint-Witz :

- ▶ La circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10,
- ▶ La limitation de vitesse pourra être limitée à 30km/h,
- ▶ Le dépassement pourra être interdit,
- ▶ Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SMDA. La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux d'intervention par l'entreprise SMDA.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'intervention de la société SMDA la zone entretenue devra être remise en parfaite état.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Witz et ampliation sera adressé Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Service technique de la municipalité.



À SAINT-WITZ, le 7 juin 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD